

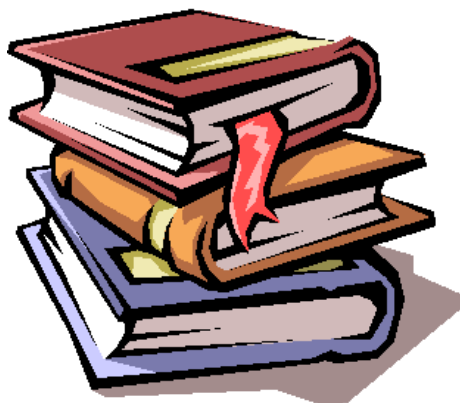


LUCERNS-INFO



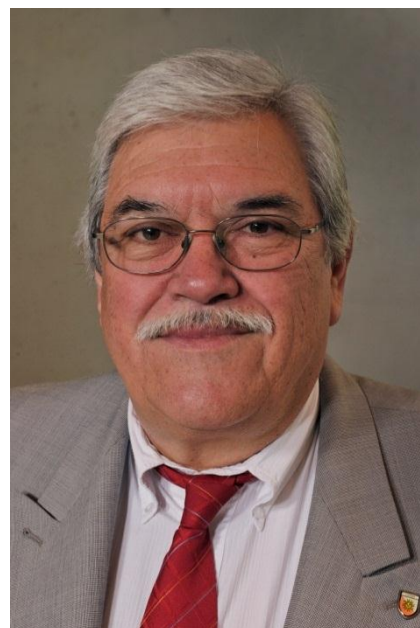
Table des matières

Le billet du Syndic	page	3
Les chiens	pages	4-5
Tondeuses à gazon - horaires d'utilisation	page	5
Chauffage électrique - Informations	pages	6-7
Dépôts ordures ménagères	page	8
Objets trouvés	page	8
Patrouilleuses scolaires - Présentation	page	9
Cartes d'identité - Nouveautés	pages	9-10
Arnaque - Faux policiers	page	11
Bancomat - Vol à l'astuce	page	11
Utile	page	12



Billet du Syndic

Voilà plus de cinq années, j'avais rendu attentifs les propriétaires de chien sur un nombre important de plaintes de nos citoyens sur le comportement de leurs chers animaux. En 2013 avec plus de 250 chiens recensés sur la commune pour environ 3200 habitants, je dois constater que le nombre de souillures faites par les chiens est en augmentation. Il me paraît important d'écrire quelques lignes pour sensibiliser les personnes qui pourraient se sentir concernées; par la même occasion, je souhaite remercier celles et ceux qui ont à cœur de respecter un environnement dont nous profitons tous. De toute évidence, il n'y a rien de plus sympathique que de se faire plaisir en adoptant un chien comme animal de compagnie. Certes, ces braves bêtes sont bien jolies, attachantes et conviviales, leur présence a parfois un caractère rassurant pour la maison. Mais quand un chien est laissé à lui-même toute la journée dans un jardin, il n'aura de cesse de gêner les voisins par ses agissements intempestifs : et chaque fois qu'il verra quelqu'un, se sentant seul, il cherchera à attirer son attention en aboyant. Ensuite, lorsque sa balade s'impose, quoi de plus simple que de l'emmener faire ses besoins **CHEZ LES AUTRES**. Eh oui ! Vous pouvez le constater vous-même ; les trottoirs, les bords de chemins, les espaces piétonniers, les places de jeux, les propriétés privées sans clôture et même les cultures : aucun espace n'est épargné. Je pense qu'un minimum de respect pour autrui ne peut faire de mal à personne, car ni les uns ni les autres nous ne souhaitons supporter ces désagréments. Même si on dit que cela porte bonheur, il n'est jamais agréable de mettre le pied dans une M... ou de voir revenir son enfant qui s'ébattait sur la place de jeux tout crotté, ou encore de rendre malade des bovins qui ont simplement brouté de l'herbe ou du foin souillé d'excréments canins. Alors réfléchissons bien avant de prendre un chien. Pour faciliter la tâche de nos amis promeneurs, la Municipalité a fait installer des poubelles (Robidog) dans différents endroits, munies de distributeurs de sachets gratuits permettant de ramasser et de jeter les crottes de chien hygiéniquement. Pour information, lorsque vous faites l'acquisition d'un chien, n'oubliez pas que vous avez l'obligation de l'annoncer immédiatement au Contrôle des habitants.



Merci de votre engagement pour maintenir notre village propre.

Le Syndic Etienne Berger

Les chiens

Nous vous rappelons quelques articles du règlement de police communal concernant les chiens.



Art. 29.-

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures utiles pour les empêcher :

- a) De troubler l'ordre et la tranquillité publics, notamment par leurs cris ;
- b) De porter atteinte à la sécurité d'autrui ;
- c) De dégager des odeurs gênantes pour le voisinage ;
- d) De souiller les voies publiques et privées.

Art. 32.-

Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien, doit le tenir en laisse.

La Municipalité détermine les lieux et les manifestations dont l'accès est interdit aux chiens.

La Municipalité peut prescrire aux propriétaires de chiens de prendre toutes mesures utiles en vue de les rendre inoffensifs : en cas de nécessité, elle peut ordonner le séquestre de l'animal aux frais du détenteur.

Art. 33.-

Les chiens doivent être munis d'un collier portant le nom de leur propriétaire.

Lorsqu'un chien errant, trouvé sans collier ou sans médaille, est séquestré, il est placé en fourrière.

Les frais qui doivent être payés pour obtenir la restitution de l'animal dans le délai légal de six jours comprennent les frais de transport, de fourrière et, le cas échéant, l'examen du vétérinaire.

Nous vous rappelons également que le village de Lucens est équipé de poubelles contenant des sacs à crottes de chiens. Dès lors, nous vous remercions d'en faire bon usage.



Tondeuses à gazon - Horaires d'utilisation

Art. 20. - du règlement de Police :

Pendant les jours de repos public, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui et toute activité intérieure et extérieure bruyante, telle que l'emploi de tondeuse à gazon par exemple, sont interdits.



Pour la bonne entente des ménages, nous vous prions de ne pas utiliser une tondeuse entre 12h00 et 13h00 et **après 20h00**.

Informations pour les utilisateurs vaudois du chauffage électrique (CE) :

1. Dès la mise en service des centrales nucléaires suisses, au début des années 1970, les distributeurs d'électricité, alors comme maintenant en mains publiques, ont encouragé et favorisé le CE. Certains ont été plus actifs que d'autres, ce qui explique de plus fortes propositions de CE dans la périphérie lausannoise, la Côte et la Terre Sainte par exemple.
2. Les trop rares statistiques disponibles montrent que de 1985 à 1990, environ 25% des nouveaux logements construits avaient opté pour le CE qui rencontrait alors un réel succès.
3. Un moratoire de 10 ans est voté en 1990 sur la construction de toute nouvelle centrale nucléaire en Suisse. Moratoire reconduit une fois pour 10 ans.
4. La loi fédérale interdit donc en 1990, en bonne logique, le montage de nouveaux chauffages électriques dans les logements. A ce moment, aucune menace, ou limitation, n'est imposée, ou envisagée, pour les installations existantes.
5. En 2008, nous trouvons le premier (à notre connaissance) pamphlet exigeant de remplacer les CE existants. Commence alors la diffusion d'une longue liste d'arguments fallacieux, à Fribourg, dans le cadre du référendum remporté le 25.11.2012 par les CE fribourgeois, ces arguments ont été dénoncés et la sagesse populaire a refusé la mesure exigeant le remplacement des CE existants.
6. En 2010, les statistiques fédérales indiquent que les 247'947 logements avec CE (soit 6,1% du nombre de logements) ont consommé 4,6% du total de l'électricité. Avec une moyenne de 11'203 kWh/logement, le CE se révèle plus efficient que le mazout (12'536 kWh) et le gaz (14'790 kWh/an). Seules les

PAC - pompes à chaleur - sont plus efficaces avec une consommation annuelle moyenne de 4'813 kWh/logement.

7. Un calcul plutôt simple montre que le remplacement des 25'000 CE vaudois par une PAC permettrait d'économiser 0,26% de la consommation suisse d'électricité soit encore 0,065% du total de la consommation finale d'énergie du pays. Mais à quel coût ? Insupportable, démesuré, irréalisable...
8. L'association Choc Electrique conteste les arguments avancés pour exiger de démanteler les CE existants. Elle combat le projet de loi en ce sens soumis au Grand conseil.
9. Le texte adopté par la commission ad-hoc du Grand Conseil prévoit :
Art. 30a, al. 1 : le renouvellement de chauffages et chauffe-eau électriques est interdit ;
Art. 30a, al. 3 : les CE fixes à résistance doivent être remplacés d'ici au 31.12.2030.
10. Le projet de loi, à lui seul, a fait baisser la valeur vénale des logements CE de 15 à 20%, parfois davantage, sur le marché immobilier.
11. Si cet article 30a est approuvé en ces termes par le plénum du Grand Conseil, nous lancerons un référendum contre cette révision de la Loi Vaudoise sur l'Energie.
12. Toute personne concernée trouvera sur www.chocelectrique.ch des informations complémentaires. Vous pouvez également contacter Monsieur Jean-Pierre Mérot, président de l'association, Rue de la Prairie 22, 1196 Gland, 079/409.05.16 ou jean-pierre@merot.net. Aucune obligation financière.

Association Choc Electrique

Dépôts ordures ménagères

La Municipalité rappelle à ses citoyens que le ramassage des ordures ménagères s'effectue le jeudi matin, dès lors, les sacs poubelle doivent être déposés sur le trottoir au plus tôt le **jeudi matin avant 7h00**. Aucun sac poubelle ne doit être déposé le mercredi soir.

L'utilisation des sacs taxés de couleur jaune est obligatoire. Des contrôles seront effectués et en cas de non respect de ces consignes, une dénonciation au règlement communal sera effectuée et une sentence à hauteur de Fr. 200.00 (frais en plus) pourra être notifiée.

Le dépôt des couches jetables est gratuit pour autant que celui-ci se fasse au moyen de sacs transparents en vente libre dans les commerces.



Objets trouvés

Nous vous rappelons que c'est au Contrôle des habitants que vous trouverez le bureau des objets trouvés (rez-de-chaussée du Bâtiment administratif).



A ce jour, de nombreux objets (clés, lunettes, etc....) se trouvent encore sans propriétaire. Dès lors, si vous êtes à la recherche de vos clés ou de vos lunettes, n'hésitez pas à venir nous trouver.

Patrouilleuses scolaires - Présentation

En date du 19 juin 2013, la Municipalité de Lucens a engagé deux patrouilleuses scolaires.

Mesdames Lucia Maria Gomes Almada Guillemain et Ariane Jaccard ont débuté leur activité le 26 août dernier.

Nous vous remercions de leur accorder un très bon accueil.



Cartes d'identité - Nouveautés

Des modifications ont eu lieu dans le cadre des demandes de cartes d'identité.

Voici les documents à fournir lors d'une demande de renouvellement de carte d'identité ou lors d'un premier établissement :

Pour un adulte :

- ✓ Carte d'identité périmée / actuelle
- ✓ 1 photo passeport
- ✓ Fr. 70.00
- ✓ Signature de la personne requérante



Pour un enfant :

- ✓ Carte d'identité périmée / actuelle (si déjà une)
- ✓ 1 photo passeport
- ✓ Fr. 35.00
- ✓ Signature de l'enfant **dès 7 ans**
- ✓ Signature d'un ou des deux parents, selon explications ci-après

Si les parents sont mariés : Un des deux parents doit être présent avec sa pièce d'identité personnelle et doit signer le formulaire ;

Si les parents sont séparés : Les deux doivent être présents avec leur pièce d'identité personnelle et doivent signer **ou** le parent présent signe et apporte une procuration ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent absent (à présenter au guichet) ;

Si les parents sont divorcés : *Les jugements de divorces doivent émaner d'une autorité suisse, puis être définitifs et exécutoires ;*

- ✓ **Autorité parentale à l'un des deux parents :**
Le parent ayant l'autorité parentale doit se munir du jugement de divorce et de sa pièce d'identité personnelle pour prouver qu'il a bien l'autorité parentale ;
- ✓ **Autorité parentale conjointe - jugement prononcé avant le 01.01.2013 :**
Le parent présent se munit du jugement de divorce et de sa pièce d'identité personnelle pour prouver qu'il a bien l'autorité parentale / pas besoin des deux parents, un seul suffit ;
- ✓ **Autorité parentale conjointe - jugement prononcé après le 01.01.2013 :**
Les deux parents doivent être présents avec leur pièce d'identité personnelle **ou** le parent présent apporte une procuration ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent absent (à présenter au guichet) et signe le formulaire.

Si les parents ne sont pas mariés :

- ✓ **Autorité parentale est d'office à la mère :**
Doit se présenter avec sa pièce d'identité personnelle ;
- ✓ **Autorité parentale à la mère et au père :**
Si le père a fait une demande d'autorité parentale conjointe auprès de la Justice de Paix et que celle-ci est acceptée, il doit le prouver avec le papier officiel et sa pièce d'identité personnelle. Il aura, de ce fait, les mêmes droits que la mère sur l'enfant, comme s'ils étaient mariés. Le fait qu'un père ait reconnu son enfant, **ne justifie pas** qu'il détienne également l'autorité parentale.



Le droit de garde n'octroie pas l'autorité parentale.

Arnaque - Faux policiers

La Police cantonale informe que de faux policiers arnaquent de vrais touristes.

Des escrocs agissent en bande pour voler des touristes en se faisant passer pour des policiers. Depuis plusieurs jours, notamment en étroite collaboration avec la Police cantonale vaudoise, la police genevoise a pu procéder à l'interpellation de sept individus, faisant partie de deux équipes de faux policiers.

Conseils :

- Si vous êtes interpellé pour un quelconque motif, surveillez votre sac à main ou vos autres valeurs !
- N'entrez pas en matière avec des gens, le dialogue sert à vous distraire !
- Signalez ce genre de comportement à la police au n° 117 (police urgences) !
- Diffuser cette information le plus largement possible !

Bancomat - Vol à l'astuce

Des inconnus accostent leur victime alors qu'elles sont en train d'effectuer des opérations à un distributeur de billets de banque. Par divers stratagèmes, ils subtilisent leur carte bancaire et obtiennent le code NIP. Ces escrocs effectuent ensuite, très rapidement, des retraits frauduleux.

Recommandations de la Police, conseils :

- Ne retirez de l'argent que dans des distributeurs de billets de banque situés dans des locaux fermés !
- Soyez attentif aux mouvements de certains individus qui rôdent autour de vous lorsque vous retirez de l'argent à un distributeur !
- Ne laissez personne approcher du distributeur de billets !
- Cachez le clavier d'une main lorsque vous tapez le code, y compris à la caisse, dans les magasins !
- Si un inconnu se fait insistant, interrompez la transaction ou ne la commencez pas !
- Ne vous laissez pas distraire !
- **En cas de vol, faites bloquer votre carte immédiatement** et signalez le cas à la police au n° 117 !

Administration communale

Place de la Couronne 1

Case postale 95

1522 Lucens

Tél. 021/906.15.50 Fax. 021/906.95.45 Courriel commune@lucens.ch

Heures d'ouverture

Lundi : 8h00 - 11h30 et 14h00 - 17h00

Mardi : 8h00 - 11h30 et 14h00 - 17h30

Mercredi : 8h00 - 11h30 et 14h00 - 17h30

Jeudi : 8h00 - 11h30 et 14h00 - 18h00

Vendredi : 8h00 - 11h30 et 14h00 - 16h00

